



ARRÊTÉ de POURSUITE D'EXPLOITATION
de la salle «André Beaudran» – 2 Avenue d'Artagnan - 32300 MIRANDE

Arrêté n°32.2024.06. 28. 306

Direction Générale des services

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2212-1,
VU, le Code de la Construction et de l'Habitation
VU, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à l'instruction technique de la défense extérieure contre l'incendie,
VU, l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers,
VU, l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU, l'arrêté du 05 Février 2007 portant approbation de dispositions particulières complétant et modifiant les dispositions relatives aux établissements du type L (salle à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou usagers multiples),
VU, l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de Mirande pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 21 février 2024,
Considérant l'avis défavorable de la Commission d'Arrondissement susvisé,
Considérant que les anomalies relevées sont susceptibles de mettre en danger la vie des occupants en cas d'incendie ou de panique,
Considérant les prescriptions édictées au paragraphe 8.2, page 4 du rapport du procès-verbal de la Commission d'Arrondissement en date du 21 février 2024,
Considérant l'arrêté municipal n°32.2024.03.103 en date du 5 mars 2024,
Considérant la réalisation de certaines prescriptions,

ARRETONS

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté municipal n°32.2024.03.103 en date du 5 mars 2024 est modifié comme suit :

Prescriptions	Justifications de réalisation
Dépôt du dossier réglementaire tendant à régulariser les travaux réalisés sur l'ERP (CCH R. 143-22)	Dossier déposé en date du 11 avril 2024 en cours d'instruction (Cf. récépissé de dépôt)
Production du rapport précisant la garantie sur l'isolement des réserves (Art CO 28)	Attestation en date du 05 Avril 2024 ci-annexée
Production du rapport de vérifications réglementaire après travaux (Art GE 3),	Un contrôle de l'ensemble des installations électrique sera réalisé semaine 28. Prévisionnel de réception des rapports semaine 31.
Prescriptions mentionnées au paragraphe 8.2, page 4 du rapport du procès-verbal de la Commission d'Arrondissement en date du 21 février 2024 : - Justification de la réaction au feu du rideau en arrière scène	.Facture textiles ALBO-FLOTTARD en date du 15.04.2024 .PV de classement de réaction au feu d'un matériau prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21.11.2022

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans le délai de QUATRE VINGT DIX JOURS à compter de la réception du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le



Réseau international des villes du Bien Vivre



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-François DARROUX



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240628CL59
Objet :	Arrêté poursuite d'exploitation Salle André
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	117.4 Ko
Nom original : ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION salle A. Beaudran Prorogation.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR-1-1_1.pdf		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	581.9 Ko
Nom original : Récépissé dépôt PC régul + pièces		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 15h14min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2024 à 15h14min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2024 à 15h14min42s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	28 juin 2024 à 15h14min49s	Reçu par le MI le 2024-06-28

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR

SLOW



P C 0 3 2 2 5 6 2 4 A 0 0 0 7

Dossier : PC 032256 24 A0007

Déposé le : 11/04/2024

Adresse des travaux : 2 AV.D'ARTAGNAN 32300 MIRANDE

Références cadastrales: 000AR0089



1 1 0 0 0 0 0 8 6 3 8 9

Demandeur :

COMMUNE DE MIRANDE COMMUNE DE
MIRANDE REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR
FANTON PATRICK
2 BOULEVARD GEORGES CLÉMENCEAU
32300 MIRANDE

Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -

Dossier suivi par : Mairie de Mirande

MAIRIE DE MIRANDE - 2 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU 32300 MIRANDE

Ce récépissé est délivré automatiquement suite à l'enregistrement par l'administration de la présente demande, déposée par voie électronique. Ce récépissé, qui vaut accusé d'enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE), n'est pas signé par l'administration.

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un **PERMIS DE CONSTRUIRE tacite**¹.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime

illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre d'apporter vos observations.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR

SLOW

Fait à MIRANDE, le 11/04/2024



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

¹ le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés en application des articles L425-6 et suivants du code de l'urbanisme. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.



ATTESTATION

Je soussigné, Régis LABORIE, Responsable des Services Techniques de la Ville de MIRANDE, Gers, atteste que la réserve de stockage située derrière la scène de la salle André Beaudran est dépourvue de tout objet inflammable.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Mirande, le 5/04/2024

Le Responsable des services techniques



Régis LABORIE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 032-213202567-20240625-ARR20240628CL59-AR

SLOW

TEXTILES
ALBO-FLOTTARD
CONFECTIONNEUR DEPUIS 1892

Reçu le

17 AVR. 2024

39 Rue de Mélou 81100 CASTRES
05 63 59 29 40 - contact@albo-flottard.com
www.albo-flottard.com
SASU au capital de 160800 €
CASTRES B 331581108
SIRET : 33158110800023
TVA Id CEE : FR91331581108

FACTURE N° F2404035	ADRESSE
Date : 17/04/2024 Mode de règlement : Virement Bancaire à 30 jours A payer avant le : 17/05/2024 Représentant : Jean-Philippe GAU contact@albo-flottard.com	COMMUNE DE MIRANDE 2 Boulevard Clémenceau 32300 MIRANDE

Bon de livraison - B2404016 du 15/04/2024

LIVRAISON PAR NOS SOINS.

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT
BON DE COMMANDE N° 0000000118 SALLE ANDRE BEAUDRAN Suivant Devis D2311188 Rideaux : tissu uni double-face réf. SCUDO, obscurcissant, 100 % polyester non feu M1, laize 300 cm, 260 gr/m², lavable à 30 °, coloris 0354 Noir. Confection : ampleur 10 %, tête renforcée avec nouettes, ourlet de finition sur les 2 hauteurs, ourlet bas plombé.			
RIDEAUX COTE DE SCENE : Dimensions : L 3,50 m + ampleur = 1 lè 1/3 / HF 3,74 m	6.00	332.30	1 993.80
RIDEAUX FOND DE SCENE : Dimensions : L 7,00 m + ampleur = 2,7 lés / HF 4,40 m	2.00	755.70	1 511.40
RIDEAU FOND DE SCENE : Dimensions : L 3,00 m + ampleur = 1,15 lés / HF 4,40 m	1.00	356.70	356.70
Pose avec échafaudage incluant les coûts de déplacement de l'équipe de pose, l'accrochage des rideaux, la fourniture du petit matériel, la réception du chantier avec le client. Avec dépose, évacuation et recyclage des existants. Prestation en une seule intervention, sans contraintes horaires, dans des locaux libres d'accès.	1.00	1 090.00	1 090.00

SLOW

ifth

Institut Français du
Textile et de l'Habillement**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° 19-02679 L

et 1 annexe de 6 pages

MATERIAU présenté par : **INDETEX SA**
58 RUE DU MONT GALLOIS
7700 MOUSCRON
BELGIQUE

MARQUE COMMERCIALE : 16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissus 100% polyester FR ignifugé dans la masse
Masse surfacique annoncée : 260 g/m²
Epaisseur annoncée : 0.5 mm
Coloris : divers

RAPPORT D'ESSAI : N° 19-02679 ET-V1 du 08 octobre 2019

NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique
Propagation de flamme
Essai pour matériaux fusibles

CLASSEMENT : **M 1**

**Classement valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis
au marquage CE des Produits de Construction.****DURABILITE** du classement (Article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Ce document atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.433-3 l'Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 relative au code de la consommation

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 08 octobre 2019

Sophie Guinamand
Ingénieur Tests et EssaisOlivier Pallas
Ingénieur Tests et Essais

SLOW



Institut Français du
Textile et de l'Habillement

Ecully, le 08/10/2019

INDETEX SA
INDETEX
58 RUE DU MONT GALLOIS
7700 MOUSCRON
BELGIQUE

Nos références : DL190910-010

RAPPORT D'ESSAI N° 19-02679

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

OBJET DE LA DEMANDE

Réf. Client : 16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO

Date de demande : 10/09/2019

Commande client : Commande validée

Echantillons reçus le : 20/09/2019

Objet :

N° CE/CL :

N° CQ :

REFERENCE(S) ECHANTILLON(S)

19-02679-001 : 16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO

Ce rapport a été validé électroniquement conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025

Siège Social : 14 rue des Reculettes - 75013 PARIS • Tél : +33 (0)1 44 08 19 00 • Fax : +33 (0)1 44 08 19 39 • www.iftih.com
SIRET 433 430 532 00106 - NAF 7219Z - TVA : FR 29 433 430532 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1948 - ARRETE DU 14 AVRIL 2000)



Institut Français du
Textile et de l'Habillement

RAPPORT D'ESSAI N° 19-02679

DETAILS DES RESULTATS

19-02679-001

16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO

Batiment - Essai au brûleur électrique
NF P 92-503 (1995)

Essai effectué sous couvert de l'accréditation COFRAC

CONDITIONS OPERATOIRES

Conditionnement des échantillons avant essais : (23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR durant 7 jours minimum

Nombre d'échantillons testés : 4

Site de réalisation de l'essai : Ecully

Date de l'essai : 08/10/2019

RESULTATS

Eprouvette 1

Echantillon testé	Beige
Face testée	Face endroit
Sens testé	Sens chaîne
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Chute de débris enflammés	Non
Longueur détruite (en mm)	150
Largeur détruite entre 45 et 60 cm (en mm)	/
Propagation de points d'ignitions sur plus de 25 cm	Non

Eprouvette 2

Echantillon testé	Beige
Face testée	Face endroit
Sens testé	Sens trame
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Chute de débris enflammés	Non
Longueur détruite (en mm)	175
Largeur détruite entre 45 et 60 cm (en mm)	/
Propagation de points d'ignitions sur plus de 25 cm	Non

Eprouvette 3

Echantillon testé	Gris
Face testée	Face envers
Sens testé	Sens chaîne
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Chute de débris enflammés	Non
Longueur détruite (en mm)	135
Largeur détruite entre 45 et 60 cm (en mm)	/
Propagation de points d'ignitions sur plus de 25 cm	Non

Eprouvette 4

Echantillon testé	Blanc
Face testée	Face envers
Sens testé	Sens trame
Instants d'inflammation (en s)	/

Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Chute de débris enflammés	Non
Longueur détruite (en mm)	140
Largeur détruite entre 45 et 60 cm (en mm)	/
Propagation de points d'ignitions sur plus de 25 cm	Non
Moyenne des longueurs détruites (en mm)	150
Moyenne des largeurs détruites entre 45 et 60 cm (en mm)	/
Percement par fusion sans inflammation ou avec inflammation < 5 s	Oui
Durée d'inflammation maximum (en s)	0
Chute de débris ou de gouttes enflammées	Non
Propagation de points d'ignitions > 25 cm	Non



RAPPORT D'ESSAI N° 19-02679 E1-V1

DETAILS DES RESULTATS

19-02679-001	16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO
--------------	------------------------------------

**Bâtiment - Réaction au feu - Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme.
NF P 92-604 (1995)**

Essai effectué sous couvert de l'accréditation COFRAC

CONDITIONS OPERATOIRES

Conditionnement des échantillons avant essais : (23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR durant 7 jours minimum
 Nombre d'échantillons testés : 4
 Site de réalisation de l'essai : Ecully
 Date de l'essai : 08/10/2019

RESULTATS

Eprouvette 1	Echantillon testé	Gris
	Face testée	Face endroit
	Sens testé	Sens chaîne
	Durées d'inflammation (en s)	0/0/0/0/0/0/0/0
	Chute de gouttes non enflammées	Non
	Chute de gouttes enflammées	Non
Eprouvette 2	Echantillon testé	Gris
	Face testée	Face endroit
	Sens testé	Sens trame
	Durées d'inflammation (en s)	0/0/0/0/0/0/0/0
	Chute de gouttes non enflammées	Non
	Chute de gouttes enflammées	Non
Eprouvette 3	Echantillon testé	Blanc
	Face testée	Face envers
	Sens testé	Sens chaîne
	Durées d'inflammation (en s)	0/0/0/0/0/0/0/0
	Chute de gouttes non enflammées	Non
	Chute de gouttes enflammées	Non
Eprouvette 4	Echantillon testé	Beige
	Face testée	Face envers
	Sens testé	Sens trame
	Durées d'inflammation (en s)	0/0/0/0/0/0/0/0
	Chute de gouttes non enflammées	Non
	Chute de gouttes enflammées	Non
	Durée d'inflammation maximum (en s)	0
	Chute de débris ou de gouttes enflammées	Non



DETAILS DES RESULTATS

19-02679-001

16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO

Bâtiment - Réaction au feu - Essai essai de goutte
NF P 92-505 (1995)

Essai effectué sous couvert de l'accréditation COFRAC

CONDITIONS OPERATOIRES

Conditionnement des échantillons avant essais : $(23 \pm 2)^{\circ} \text{C}$ et $(50 \pm 5) \% \text{HR}$ durant 7 jours minimum

Nombre d'échantillons testés : 4

Site de réalisation de l'essai : Ecully

Date de l'essai : 08/10/2019

RESULTATS

Eprouvette 1

Echantillon testé	Gris
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Inflammation de la ouate de cellulose	Non

Eprouvette 2

Echantillon testé	Gris
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Inflammation de la ouate de cellulose	Non

Eprouvette 3

Echantillon testé	Beige
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Inflammation de la ouate de cellulose	Non

Eprouvette 4

Echantillon testé	Blanc
Instants d'inflammation (en s)	/
Durées des inflammations (en s)	0
Chute de gouttes non enflammées	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non
Inflammation de la ouate de cellulose	Non

Au moins un échantillon a enflammé la ouate de cellulose	Non
--	-----

SLOW

DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON ANNONCÉE PAR LE CLIENT

19-02679-001	16300NF - 16310NF - SCUDO - TUCANO
Composition	Tissus 100% polyester FR ignifugé dans la masse / 100% inherent flame retardant polyester fabric.
Masse surfacique annoncée	260 g/m ²
Épaisseur annoncée	0.5 mm
Coloris	Blanc/White ; Beige ; Gris/Grey
Demandeur de l'essai	INDETEX NV
Nom et adresse du producteur	INDETEX NV Rue du Mont-Gallois 58 B-7700 MOUSCRON (BELGIUM)
Nom et adresse du distributeur	INDETEX NV Rue du Mont-Gallois 58 B-7700 MOUSCRON (BELGIUM)

Cedric ROSSARD
Responsable laboratoire



Versions

Version 1 : Création du rapport

I.F.T.H. service clientèle
Avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY CEDEX
FRANCE
SIRET 433 430 832 80817



Portée disponible sur
www.cofrac.fr
Accréditation N°:
Ecely * 0101
Sur le Prescrit par l'arrêté 1 02/04

Nombre de pages : 6 Annexes : 0

Lors de la traduction en langue étrangère des rapports d'essais, rapports d'interprétations, commentaires, avis ou observations, seule la version en langue française fait foi.
« Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conformités ne sont données que pour les résultats associés à une spécification. Les résultats de ce rapport ne sont valables que pour les échantillons soumis à essai à l'IFTH. »

* Fin du rapport *

Page 6 sur 6